

Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, également convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur ANTUNES Vasco, Maire.

Etaient présents : MM les conseillers municipaux PAUWELS Richard, RAYEZ Régis, LAMBLIN Alain, LEBAN Maurice, PAUWELS Jean, CARLIER Mickaël, WYSOCKI Benjamin, CARLIER Marie-Josée

Absent non excusé : CARLIER Charly

Secrétaire de séance : PAUWELS Richard

1) Organisation du bureau de vote pour les élections législatives :

Le Conseil Municipal, organise le bureau de vote pour les élections législatives des 30 juin 2024 et 07 juillet 2024 de 8h00 à 18h00

2) Délibération prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour tous :

M le Maire propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE cette prime

3) Délibération suite enquête publique pour le parc éolien « les froids vents » à Chepoix :

Vu l'enquête publique concernant le projet éolien du Parc éolien LES FROIDS VENTS sur le territoire de la commune de Chepoix qui s'est déroulée du mercredi 15 mai 2024 au samedi 15 juin 2024 inclus,

La Préfecture demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis

Oui l'exposé de M le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- EMET un avis DEFAVORABLE au projet.

4) Délibération ZAER :

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M le Maire, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée selon les modalités suivantes : registre à disposition en Mairie les jeudis 20 et 27 juin 2024 de 18h à 19h

Les zones concernées sont les suivantes :

- 1) *Une ZAER solaire voltaïque et thermique sur toitures (habitations, bâtiments etc...)*
- 2) *Une ZAER solaire voltaïque au sol*
- 3) *Une ZAER géothermie (PAC)*
- 4) *Une ZAER éolien (projet en cours)*

M le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Ouï l'exposé de M le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération

- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la sous-préfète, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de 60, ainsi qu'à la CCOP de Breteuil

- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

5) Information complémentaires PLUi-H :

Pour donner suite à la dernière réunion du SIAEP de Broyes, il faut bien réfléchir sur les zones urbanisables du PLUi-H de notre Commune. Car selon les zones définies, il faudra peut-être avoir besoin d'extension du réseau d'eau potable. Et à qui la charge ? M le Président souhaite savoir les intentions des communes membres du SIAEP. Après réflexion, les conseillers décident : pas d'extension sur Villers Tournelle

De plus concernant les zones vertes à côté des exploitations, faut-il les laisser en non constructibles ? NON de toute façon c'est la Chambre d'Agriculture qui donnera son avis. Elles peuvent être dans le secteur urbanisable et selon constructibles selon le devenir des exploitations.

M le Maire retranscrit cela sur le plan PLUi-H

6) Divers :

- Info d'orange : fin du réseau cuivre définitivement en janvier 2028
- Motoculture : 8j pour venir chercher le tracteur tondeuse. Mis 3 semaines pour réparer : alors que c'était juste un capteur sous le siège. Faudra voir pour un nouveau tracteur, en location avec maintenance ou achat !
- Petit pont dans le tour de ville : à enlever. Cela sera fait

Séance levée à 21h25